

RÉUNION DU BUREAU

18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept le dix huit décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Dominique RANDON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 heures 18, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) à partir de 17 heures 15

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CALLAIS (Le Trait) par Mme DEL SOLE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. SAINT, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. PETIT (Quevillon) par M. MASSON, Mme ROUX (Rouen) par M. MEYER, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SANCHEZ F

Absent non représenté :

M. GRELAUD (Bonsecours)

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 : adoption**
(DELIBERATION N° B2017_0532)

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 est adopté.

Adoptée.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017 : adoption**
(DELIBERATION N° B2017_0533)

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 est adopté.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et Sociétés sportives - Subventions pour la saison 2017-2018 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2017_0534)

Les subventions suivantes sont attribuées :

- SPO Rouen Tennis de Table : 90 000 €
- ESP Tennis de Table : 30 000 €
- Rouen Normandie Rugby : 140 000 €

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée (contre : 2 voix)

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Contrat de délégation de service public 2012-2018 - Biens de reprise - Convention à intervenir avec la Société SNC Sports en Seine : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2017_0535)

La qualification des biens de reprise décrits dans la délibération (ensemble de dalles agglomérées pour un court de tennis et switchs Netgear) ainsi que leur transfert dans les biens propres de la Métropole sont approuvés. L'indemnité de rachat est fixée à 21 514,69 €HT, soit 25 817,63 €TTC.

Les termes de la convention de rachat à intervenir avec le délégataire sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1er semestre 2018 - Versement de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0536)**

Le versement des subventions aux organisateurs d'événements suivants à la délibération est autorisé pour un montant total de 180 760 € :

- Golden League de Handball (Danemark/Egypte et France/Norvège) : 25 000 €
- RDV Sports de la Métropole (cours de zumba) : 25 900 €
- RDV Sports de la Métropole (cours de fitness) : 9 860 €
- Perche Elite Tour : 60 000 €
- Championnat de France de Tennis de Table : 40 000 €
- World Series by Bonzini 2018 : 20 000 €

Le Président est habilité à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société FILFAX MEDIA - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0537)**

Une subvention est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la société FILFAX MEDIA dont le montant s'élève à 4 158 € pour une assiette subventionnable de 20 790 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 23 novembre 2016.

Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0538)**

Une subvention est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest dont le montant s'élève à 11 100 € pour une assiette subventionnable de 55 500 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 14 septembre 2017.

Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (DELIBERATION N° B2017_0539)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 pour les 6 dimanches suivants : 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (DELIBERATION N° B2017_0540)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 pour les 6 dimanches suivants : 26 août, 2 septembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (DELIBERATION N° B2017_0541)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen sur l'ouverture :

- des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 pour les 6 dimanches suivants : 9 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

- des commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé pour l'année 2018 pour les 8 dimanches suivants : 14 janvier, 1er juillet, 26 août, 2 septembre, 9 septembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Petit-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (DELIBERATION N° B2017_0542)**

Un avis défavorable est émis à la demande de la commune de Petit-Quevilly sur l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire pour l'année 2018 pour 7 dimanches, les dimanches 1er avril et 20 mai 2018 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - HAROPA Rouen - Organisation d'un hackathon Smart Port Vallée de la Seine à l'INSA - Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0543)**

Une subvention de 6 000 € est attribuée à Haropa, (versée en une seule fois) pour l'organisation de l'édition 2017 de l'Hackathon Smart Port Vallée de la Seine (programmation informatique collaborative).

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime - Convention-cadre de partenariat : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0544)**

Les termes de la convention-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Cette convention apportera un cadre collaboratif sur les trois axes d'actions suivants : faire rayonner l'artisanat sur le territoire, soutenir les entreprises artisanales dans leurs projets de création et de développement, assurer le renouvellement des entreprises artisanales comme acteurs de l'économie promouvoir les emplois.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Hôtel d'entreprises - Avenant n° 1 à la convention financière conclue avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0545)**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière du 4 janvier 2017 sont approuvés et le Président est autorisé à signer ledit avenant.

Cet avenant a pour objet de déterminer les modalités de remboursement des cautions aux entreprises dont le bail a été conclu avant le 1er janvier 2015 et prenant fin avant le procès-verbal de transfert.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement du Parc d'activités des Coutures - Projet de ZAC Les Coutures - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact (DELIBERATION N° B2017_0546)**

L'étude d'impact ainsi que la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC et l'avis de l'autorité environnementale doivent être mis à la disposition du public conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

Les modalités de mise à disposition du public approuvées sont les suivantes :

- consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon,
- consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Coutures, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon,
- mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon,
- mention par avis de l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,
- mise à disposition à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'Emploi - Organisation du 14ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0547)**

Le versement d'une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association Carrefours pour l'Emploi est autorisé, sous réserve de l'inscription au budget 2018, pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », qui se déroulera les 12 et 13 avril 2018 dans les conditions fixées par la convention. Le budget prévisionnel de l'opération 2018 s'élève à 329 500 €.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Aide à la location de bureaux - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association AIPPPAM - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0548)**

Une subvention d'un montant de 19 200 € est allouée à l'association AIPPPAM, au titre du dispositif Dynamique location ESS, pour une assiette subventionnable de 96 000 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aide sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association AIPPAM.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la CARSAT Normandie (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0549)**

Les termes de la convention à intervenir avec la CARSAT Normandie, qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Colloque pour les 20 ans de la Convention européenne sur le droit de la nationalité - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen-Normandie : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0550)**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation par le Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ) du colloque intitulé « La nationalité : enjeux et perspectives, colloque à l'occasion des 20 ans de la Convention européenne sur la nationalité ». Le budget de l'événement s'élève à 16 923 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Colloque Ethnographies et Engagements et séminaire doctoral interdisciplinaire - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen-Normandie : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0551)**

Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation, par ses trois laboratoires, du colloque Ethnographies et Engagements. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 13 450 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Convention d'application 2017-2018 de la convention-cadre de partenariat triennale 2017-2019 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0552)**

Une subvention de 47 000 € est accordée à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2017-2018 en complément des subventions accordées par conventions spécifiques.

Les termes de la convention opérationnelle 2017-2018 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - IDEFI Innovent-e - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" organisée par NEOMA Business School - Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0553)**

Une subvention de 4 500 € est attribuée à NEOMA Business School pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation « 48 heures pour faire vivre des idées ». Le budget de l'événement est de 9 000 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2017 avec la commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0554)**

Une subvention de 15 000 € est versée à la commune urbaine de Fort Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Centre de Santé de Base et la construction de deux blocs sanitaires ainsi que la maintenance et le suivi des équipements, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune urbaine de Fort Dauphin sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2018 : autorisation - Convention triennale 2018-2020 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0555)**

Une subvention à hauteur de 31 787 € (calculée sur la base de 1,26 €/habitant – données INSEE 2014) est attribuée pour l'année 2018 à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer ladite convention d'objectifs 2018-2020.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 61 logements sociaux - Immeuble Aubisque rue de la Tarentaise - Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0556)**

Une aide financière de 213 500 € est attribuée au Foyer Stéphanois pour la réhabilitation thermique de 61 logements locatifs sociaux, immeuble Aubisque, Parc Henri Wallon à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat.

Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Maromme - Travaux de voirie complémentaire à la démolition de deux maisons - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0557)**

Les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Maromme, dans le cadre du chantier de démolition de deux maisons à Maromme sont approuvés. Le coût pour la Métropole s'élève à 1 224 €TTC. Le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Sotteville-lès-Rouen - Requalification de la place de l'Hôtel de Ville - Convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0558)**

Dans le cadre de l'opération de requalification de la place de l'Hôtel de Ville, à Sotteville-lès-Rouen, la commune participera à hauteur de 439 667 € au titre des surcoûts qualitatifs (création d'espaces conviviaux, cheminements de qualité, mise en valeur paysagère, éclairages).

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen pour formaliser cette participation sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune du Val-de-la-Haye - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0559)**

Pour 2017, le montant des travaux souhaités par la commune du Val-de-la-Haye est estimé à 158 000 €TTC.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye fixant sa participation à 50 000 € pour les travaux rue Claude et André Persil et rue Guy de Maupassant sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Navette foire Saint-Romain - Convention de financement à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0560)**

Les dispositions de la convention de financement de la navette Foire Saint Romain à intervenir avec la Ville de Rouen sont approuvées et le Président habilité à la signer. Un fonds de concours d'un montant de 21 511,12 €TTC sera versé par la Ville de Rouen à la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Agriculture - Adhésion au réseau REGAL Normandie (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire en Normandie) : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0561)**

L'adhésion au Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) est autorisé. Le Président est habilité à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Travaux d'entretien des rivières de l'Aubette, du Robec et de leurs effluents - Déclaration d'Intérêt Général (DELIBERATION N° B2017_0562)**

Le Président est autorisé à solliciter de Madame la Préfète une nouvelle demande de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de l'Aubette, du Robec et de leurs affluents par le service Bassins-Rivières de la Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Convention à intervenir avec ENEDIS et SFR pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0563)**

Les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par la société SFR sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray sont approuvés.

Le Président est habilité à signer cette convention avec SFR et ENEDIS pour le déploiement de la FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'ONF pour la rénovation du Parc animalier de la forêt domaniale de Roumare : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0564)**

Le montant de la subvention accordée à l'ONF en 2016 est modifié afin de prendre en charge les travaux liés au préau situé sur le parking principal du parc. Le montant d'aide maximal accordé à l'ONF est de 122 333 € TTC, correspondant à 2/3 du coût prévisionnel total du projet de rénovation du parc animalier qui s'élève désormais 183 500 €TTC.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour la rénovation du parc animalier sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de mares sur les propriétés du Syndicat des Biens Communaux de la Muette : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0565)**

Les termes de la convention relative à la réalisation de travaux de deux mares sur le territoire du Syndicat des Biens Communaux de la Muette sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention. Le montant des travaux est estimé à 5 525 €HT soit 6 630 €TTC ; la Métropole finance 100 % du montant des travaux réalisés.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention-cadre 2018-2022 à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Conventions d'application annuelle 2018 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen (DELIBERATION N° B2017_0566)**

Dans le cadre du projet de gestion différenciée sur la biodiversité, les termes des conventions d'application annuelle pour l'année 2018 avec l'Université de Rouen, pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie d'une part, et pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray d'autre part sont approuvés.

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie d'une part, et le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 000 €, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray d'autre part sont attribués au titre de l'année 2018 à l'Université de Rouen.

La mise en place d'une nouvelle parcelle expérimentale, consacrée à la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray est validée. Les termes de la convention-cadre, fixant les modalités de l'expérimentation, à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray sont approuvés pour la période 2018-2022.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention-cadre à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray et d'autre part, les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2018 avec l'Université de Rouen.

Le Président est autorisé à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie- Espace COP21 - Règlement intérieur : approbation - Convention-type de mise à disposition des locaux : approbation - Convention à intervenir avec chaque structure : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0567)**

Le règlement intérieur de l'Espace COP21 est approuvé ainsi que la convention-type de mise à disposition des locaux.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque structure selon le modèle joint à la délibération.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Fourniture et livraison de pneumatiques pour les véhicules poids lourds - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0568)**

Une consultation pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen est lancée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour un marché relatif à la prestation et la fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds.

Au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Président est habilité à signer l'accord-cadre à intervenir.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Fourniture et livraison de pièces détachées et maintenance des châssis pour les véhicules poids lourds - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0569)**

Une consultation pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen est lancée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour un marché de fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et mini-benne ainsi que pour la maintenance de ces véhicules.

Au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Val-de-la-Haye, Grand-Quevilly, Oissel : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0570)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 596 989,14 € :

- Commune de Rouen

Projet n° 1 : Aménagement et rénovation des accès aux carrés des cimetières : attribution de la somme de 16 666 €,

Projet n° 2 : Réseau de jardinage urbain et maintenance des jardins familiaux : attribution de la somme de 16 666 €,

Projet n° 3 : Valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et leurs aires de jeux : attribution de la somme de 135 666,00 €,

Projet n° 4 : Aménagement des cours d'école, crèches, centres de loisirs et le remplacement des jeux : attribution de la somme de 51 116 €,

Projet n° 5 : Aménagement stade Robert Diochon - Construction de vestiaires (Terrain des annexes) : attribution de la somme de 202 313 €.

- Commune du Val-de-la-Haye - Aménagement d'une aire de jeux sur le « Parc de pâturage » : attribution de la somme de 10 404,31 €.

- Commune de Grand-Quevilly – Opération d'aménagement: attribution de la somme de 80 060,66 €.

- Commune d'Oissel - Aménagement de locaux communaux : attribution de la somme de 84 097,17 €.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0571)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, à la commune suivante :

- Commune du Val-de-la-Haye - Aménagement d'une aire de jeux : attribution de la somme de 15 606,47 €.

Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Marché de prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Marché à bons de commande sans mini ni maxi : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0572)**

Le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour les prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau pour une période d'un an reconductible 3 fois est autorisé.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

Le Président est habilité à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de prestations de services à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0573)**

Le Président est habilité à signer la convention de prestations de services pour l'entretien des véhicules, la télésurveillance des bâtiments métropolitains et l'entretien des musées métropolitains (musées des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, des Antiquités et Muséum d'Histoire Naturelle) à intervenir avec la Ville de Rouen.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de prestations de services intervenue avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attendant à certains musées de la réunion des musées métropolitains - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0574)**

La convention de prestations de services avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attendant à certains musées de la Réunion des Musées Métropolitains est prolongée pour une durée de trois mois.

Les termes de l'avenant n° 1 de la convention de gestion sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Stade Robert Diochon et Parc Naturel du champ des Bruyères - Convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs à intervenir avec la Ville de Rouen - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0575)**

La convention de prestations de services avec la Ville de Rouen pour la gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et du Parc des Bruyères est prolongée pour une durée de trois mois.

Les termes de l'avenant n° 2 de la convention de gestion sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) : autorisation (DELIBERATION N° B2017_0576)**

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) est autorisée ainsi que le versement annuel de la cotisation correspondante, soit 450 €.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention à intervenir avec la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0577)**

La convention à intervenir avec la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE), qui a vocation à susciter des projets de mutualisation sans se substituer aux maîtres d'ouvrage, est approuvée et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Transport - Taxe Versement Transport - Exonération des fondations et associations (DELIBERATION N° B2017_0578)**

Le bénéfice de l'exonération de la taxe versement transport pour la Fondation de l'Armée du Salut (36 rue Raymond Duflo – 76150 Maromme) est abrogé et l'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1^{er} juillet 2018.

L'association HANDISUP Haute-Normandie (2 place Emile Blondel – 76181 Mont-Saint-Aignan) est exonérée de la taxe versement transport.

Les fondations et associations listées ci-dessous, bénéficient de l'exonération de la contribution transport :

- Foyer Féminin l'Abri – 24 rue des Arsins – 76000 Rouen,
- Croix Rouge Française (Conseil départemental) – 76 rue de la République – 76000 Rouen,
- Pré de la Bataille (siège) – 39 rue du Pré de la Bataille – 76000 Rouen,
- EMMAUS – 131 rue Liéroult – 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- HANDISUP – 2 place Emile Blondel – 76181 Mont-Saint-Aignan.

Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches auprès de l'URSSAF Haute-Normandie visant à faire appliquer cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Aménagement et grand projet - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Date de connaissance acquise du projet (DELIBERATION N° B2017_0579)**

Dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes, la date de la connaissance acquise après laquelle il ne pourra plus, en principe, y avoir d'indemnisation amiable pour les activités économiques qui s'installent est fixée au 12 décembre 2016. De plus, l'activité devra avoir commencé, en principe, au moins un an avant la date de la demande d'indemnisation.

La délibération du Bureau du 8 février 2017, en ce qu'elle n'est pas modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, reste inchangée.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme (DELIBERATION N° B2017_0580)**

Les travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, entre le carrefour de la Valette et le pont enjambant le Cailly et les travaux préalables sur les réseaux d'assainissement, qui devraient commencer à partir du mois de janvier 2018 pour une durée prévisionnelle de près d'un an et demi au total, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 4 juillet 2017 et, sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite à Rouen et de ses abords (DELIBERATION N° B2017_0581)**

L'opération de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords, qui aura lieu à partir du mois de mars 2018 pour une durée prévisionnelle allant jusqu'au 31 mai 2019, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole est désignée comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 18 septembre 2017, sous réserve que l'exploitation ait commencé, en principe, au moins un an avant le jour de la demande.

La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen (DELIBERATION N° B2017_0582)**

Les travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen qui auront lieu à partir du mois de janvier 2018 pour une durée prévisionnelle d'un an, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 23 mai 2017 et sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation.

La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des Activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen (DELIBERATION N° B2017_0583)**

L'opération de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen qui aura lieu à partir du mois d'avril 2018, approximativement jusqu'au mois de juin 2019, précédée par des travaux de renouvellement de conduites d'assainissement et d'eau potable, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole est désignée comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier des demandeurs exploitant une activité sédentaire installée avant le 4 avril 2017, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis, sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation.

La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction de la somme éventuellement accordée.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'assainissement rues François Mitterrand et Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Laëtitia DUVAL (DELIBERATION N° B2017_0584)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Laëtitia DUVAL sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 17 000 € est versée à Madame Laëtitia DUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Guillaume HARLE (DELIBERATION N° B2017_0585)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Guillaume HARLE sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 10 000 € est versée à Monsieur Guillaume HARLE pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL VHR (DELIBERATION N° B2017_0586)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL VHR sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 10 000 € est versée à la SARL VHR pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Opération Cœur de Métropole et travaux annexes - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LATP (DELIBERATION N° B2017_0587)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LATP sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 10 000 € est versée à la SARL LATP pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Centre historique de Rouen - Opération Cœur de Métropole et travaux annexes - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Mathilde FIQUET (DELIBERATION N° B2017_0588)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Mathilde FIQUET sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 15 000 € est versée à Madame Mathilde FIQUET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'assainissement réalisés rue du Bac dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen - Réaménagement du parc des Bruyères - Acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant à LOGISEINE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0589)**

L'acquisition des emprises de terrain à prélever dans les parcelles suivantes cadastrées :

- section AB n° 192 (p1) formant le lot F d'une contenance de 31 a 82 ca,
 - section AB n° 115 (p1) formant le lot B d'une contenance de 71 ca,
 - section AB n° 115 (p2) formant le lot D d'une contenance de 8 ca,
- appartenant à la Société Anonyme LOGISEINE, prélevées à titre gratuit, est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Commune de Petit-Couronne - Cession des parcelles de terrain AW11, AW12, AW13 et AW14 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0590)**

La cession d'une emprise foncière cadastrée AW 11, AW 12, AW 13 et AW 14 de la ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet à Petit-Couronne à la SPL Rouen Normandie Aménagement en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser est autorisée selon les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie de 71 363 m²

- conditions financières : conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 396 328 €/H/HD,

- conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Parcelle AX 641 : désaffectation et déclassement (DELIBERATION N° B2017_0591)**

Il est décidé de constater la désaffectation de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section AX n° 641, d'une contenance de 2 736 m² et de prononcer son déclassement.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - 3 rue Charles Lenepveu - Acquisition à intervenir - Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0592)**

L'acquisition de la parcelle située 3 rue Charles Lenepveu à Rouen, cadastrée CD n° 106, est acquise sans contrepartie financières, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole.

Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Itinéraire vélos et piétons - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 318 m² - Versement d'indemnités à l'exploitant - Acte notarié à intervenir avec Mme Odile TAMION : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0593)**

L'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 318 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf, section AH n° 43, moyennant le prix de vente de 8,80 €/m², soit un montant total de 2 798,40 € est autorisée.

Le versement de l'indemnité due à l'exploitant agricole de ladite parcelle est autorisé pour un montant total de 184,65 €.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - 71 rue Joseph Hue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public de la parcelle AB 508 - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0594)**

La parcelle AB 508, située sur la commune de Déville-lès-Rouen, appartenant à un propriétaire particulier (M. Philippe LONGUET), d'une contenance de 51 m² est acquise à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il est décidé de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - chemin du Coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public (DELIBERATION N° B2017_0595)**

Les parcelles AB 812, 814, 816 et 817 issues de la division de la parcelle AB 699 propriété de Madame VANGEON sont acquises à titre gratuit.

Sous réserve et après régularisation des actes d'acquisition, il est décidé de classer ces parcelles dans le domaine public.

Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais liés au actes seront à la charge de la Métropole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'une emprise de terrain en nature de fossé à l'entreprise YACCO : autorisation de signature - Abrogation de la délibération n° B2017-0268 du Bureau du 26 juin 2017 (DELIBERATION N° B2017_0596)**

La délibération B2017-0268 du 26 juin 2017 est abrogée. La cession des parcelles AB 256 et AB 258, d'une superficie de 1 475 m² est autorisée au prix de 9 €/m² à l'entreprise YACCO, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0597)**

La conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH est autorisée moyennant un loyer annuel tenant compte de la surface complémentaire de 106,16 m² pendant la durée d'application de la franchise de loyer d'un montant de 66 777,46 € HT/HC.

Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - ZAE Moulin IV - Commune de Cléon - Acquisition parcelles de terrain appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0598)**

Il est décidé de publier l'ordonnance d'expropriation au service de la publicité foncière compétent et d'adhérer à la transmission opérée par l'ordonnance d'expropriation.

D'un accord commun entre les Consorts MICHALCAK, Madame MARYE et la Métropole, le montant de l'indemnité est fixé à 13 769 €, aux termes du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à recevoir par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard.

L'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BB n° 168, d'une surface de 296 m², appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE est autorisée pour un montant qui s'élève à 296 €, à recevoir par Maître CALLAT, notaire à Elbeuf-sur-Seine.

La Métropole est autorisée à prendre à sa charge le paiement des frais de notaire mais également les frais de règlement de succession. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B2017_0599)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agent.e.s contractuel.le.s : autorisation** (DELIBERATION N° B2017_0600)

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans le limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs pour les deux postes de chargés d'opérations, et aux cadres d'emplois des attachés pour les postes de chargés d'études juridiques et de chargé du développement économique local, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Direction adjointe transition énergétique, air - Mise en place d'astreintes : autorisation** (DELIBERATION N° B2017_0601)

Les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions des agents territoriaux affectés à la Direction adjointe transition énergétique, air sont fixées à compter du 1^{er} janvier 2018, comme mentionnées dans la délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Duclair - Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2017_0602)

Les termes de la convention de mise à disposition partielle (20%) d'un agent auprès de la commune de Duclair pour l'exercice des missions d'agent technique polyvalent sont approuvés pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation des modalités de prise en charge des actions de formation dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) au profit des agent.e.s de droit public de la Métropole Rouen Normandie (DELIBERATION N° B2017_0603)**

Il est décidé de prendre acte des modalités de prise en charge des frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du compte personnel de formation des agents de droit public dans les mêmes conditions que pour les salariés à statut public que la Métropole emploie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Réserve de places en crèche pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie - Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017_0604)**

Les termes du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales sont approuvés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Président est habilité à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 48.